

ANNEXE 6.5

REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2017

Barème de redevances des prestations complémentaires, connexes et diverses fournies sur les voies principales et installations de service en euros courants HT

NB : Cette annexe était auparavant incluse dans l'annexe 10.3

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES FOURNIES SUR VOIES PRINCIPALES

Redevance pour l'ouverture supplémentaire de lignes, gares et postes non ouverts en permanence

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire (en euros HT)
Ouverture supplémentaire de lignes, gares et postes non ouverts en permanence	Tarif par vacation de 8 heures et par an	118 740,50

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES NON REGULEES SUR INSTALLATIONS DE SERVICE

Redevance pour la fourniture du courant de traction (RFE) avec télé-relevage

Mode de calcul de la redevance	Prix du MWh en € HT
Consommation réelle en MWh issue des relevés de SOCLE ou d'un autre dispositif de télé-relevage	39,83

Redevance pour la fourniture du courant de traction (RFE) sans télé-relevage *

Type de circulation	Tarif par train-kilomètre électrique en € HT
Trains régionaux, nationaux et internationaux de voyageurs aptes à la grande vitesse	0,976
Autres trains nationaux et internationaux de voyageurs	0,629
Trains régionaux de voyageurs (hors Transilien) non aptes à la grande vitesse	0,538
Trains régionaux de voyageurs Transilien non aptes à la grande vitesse	0,948
Trains fret	0,714
Autres trains (HLP, matériel ...)	0,362

*Ces tarifs peuvent être régularisés conformément aux principes indiqués dans l'annexe 6.1.3 du DRR.

PRESTATIONS CONNEXES

Redevance pour la réalisation d'une étude de faisabilité internationale

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire (en euros HT)
Etude de faisabilité pour l'allocation de capacité internationale	Tarif par étude de faisabilité	241,21

Redevance pour la réalisation d'une étude préalable à la demande d'ATE pour les trains TEPE

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire (en euros HT)
Etude préalable pour l'allocation de capacité des trains TEPE	Tarif par étude préalable	8866,75*

*Toute demande spécifique (délais d'obtention de l'ATE, expertise, relevés terrain...) pourra donner lieu à un devis complémentaire.

Redevance pour l'usage du GSM-R Priorité 4

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire en € HT
Frais d'accès (y compris configuration et paramétrage)	Tarif par pupitre	19 940
Forfait mensuel	Tarif appliqué sur le nombre moyen de circulations journalières	4,38

Redevance pour l'accès et l'utilisation du canal radio dit "de veille" *

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire (en euros HT)
Demande d'accès	Tarif par frais de dossier et par liaison de veille radio	905,12
Redevance d'utilisation	Tarif annuel par entreprise ferroviaire et par liaison de veille radio	120,89

* Ce prix peut être régularisé en fonction des charges supportées par SNCF Réseau

Déclaration des fréquences radioélectriques de manœuvres exploitées par l'EF et délivrance de l'attestation de compatibilité *

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire (en euros HT)
Demande d'attestation de compatibilité des fréquences	Tarif par demande	2 179,11

* Ce prix peut être régularisé en fonction des charges supportées par SNCF Réseau

PRESTATIONS DIVERSES

Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE - composante B) *

Type de circulation	Tarif par train-kilomètre électrique en € HT
Trains régionaux, nationaux et internationaux de voyageurs aptes à la grande vitesse	0,387
Autres trains nationaux et internationaux de voyageurs	0,250
Trains régionaux de voyageurs (hors Transilien) non aptes à la grande vitesse	0,213
Trains régionaux de voyageurs Transilien non aptes à la grande vitesse	0,376
Trains fret	0,283
Autres trains (HLP, matériel ...)	0,144

* Ces tarifs peuvent être régularisés conformément aux principes décrits dans l'annexe 6.1.3. du DRR.

NB : Les tarifs de la RCTE - composante A sont présentés dans l'annexe 6.2.